



Erreur base brut de rémunération contrat intérim

Par **Seph**, le **21/07/2011** à **19:49**

Bonjour,

Suite à un début de mission en intérim pour un poste de technicien de support informatique de 4 mois, j'ai signer un contrat reçu par voie postale une semaine après mon commencement.

Il s'avère que la base brut de rémunération de référence est de 145 euros de plus que selon ce qu'on avait conclu en entretien verbalement, ainsi que les frais de déplacement qui sont à 11,05 par jour au lieu de 10,40 comme convenu.

Après avoir rendu la copie signée à l'agence d'intérim, voilà qu'ils ont compris leur erreur et m'ont renvoyer un autre contrat similaire à ce qu'on avais vu en entretien, donc moins payé.

Ai-je le droit de ne pas le renvoyer à l'agence d'intérim afin de garder effectif mon contrat initial avec lequel je suis mieux payé, que j'ai déjà signé et rendu à l'agence?

Merci de vos réponses.

Par **P.M.**, le **21/07/2011** à **20:41**

Bonjour,

Légalement, vous avez effectivement le droit de prétendre que c'est le premier contrat qui est applicable si vous ne craignez pas de vous fâcher "un peu" avec le Personnel de l'agence...